EXFOUR

CAISSE DE COMPENSATION AVS
CAISSE DE COMPENSATION FAMILIALE
CAISSE DE MALADIE POUR INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

BULLETIN DE MALADIE

A remplir par la maison-membre

1. Maison-membre	**2. L'assuré/e**	
Nom	Nom/Prénom	
Rue/Numéro	Rue/Numéro	
NPA/Lieu	NPA/Lieu	
Téléphone	Date de naissance	N° ass. 756.
Nº du membre	Téléphone	Groupe de personnel
E-Mail	E-Mail	

3. Emploi

L'assuré/e est en place depuis _____ jusqu'à _____ (prière d'indiquer la date et de cocher ce qui convient)

☐ à plein temps ☐ à temps partiel _____ % ☐ comme auxiliaire

4. Cessation du travail

L'assuré/e suspend son travail depuis _____ (prière d'indiquer la date et de cocher ce qui convient)

pour cause ☐ de maladie ☐ d'accident

d'accouchement ☐ _____ date d'accouchement prévue

Le cas de maladie actuel est-il une rechute dans les 180 jours ? ☐ oui ☐ non

5. Indications de salaire

Salaire assuré avant la maladie Fr. _____ par mois (12x)

Fr. _____ par heure avec _____ heures de travail par semaine

13e salaire mensuel / gratification Fr. _____ par année

Nous vous prions de joindre le journal des salaires des 12 derniers mois précédant le début de l'incapacité de travail.

6. Autres assurances pour indemnités journalières

Etes-vous encore assuré/e auprès d'une autre **assurance pour des indemnités journalières de maladie?** ☐ oui ☐ non **Si oui:**

Nom et adresse _____

_____ pour une indemnité journalière de Fr. _____ dès le _____ jour

_____ pour une indemnité journalière de Fr. _____ dès le _____ jour

7. Autres employeurs

Avez-vous d'autres employeurs à part la maison membre susmentionnée? ☐ oui ☐ non

Si oui, nom et adresse de l'employeur

_____

Date _____

Timbre et signature de la maison-membre _____

20240128

Remarques

Si une personne assurée se déclare **malade** et reste absente du travail pendant plus de trois jours civils consécutifs (pour autant qu'il s'agisse de jours de travail), sa **maison-membre** lui remet le bulletin de maladie.

La maison-membre atteste le salaire assuré sur le bulletin de maladie, y joint le journal des salaires des 12 derniers mois et le certificat médical et transmet immédiatement tous les documents à la caisse.

Le bulletin de maladie et le certificat médical actuel doivent être en possession de la caisse au plus tard dans les 10 jours après le début de l'incapacité de travail. Pour les variantes d'assurance avec un début des prestations différé, ce délai est prolongé de la durée du différé convenue. Pour des jours de maladie antérieurs **aucune** obligation de prestation n'existe pour la caisse.

CH-4052 BASEL • MALZGASSE 16 • +41 61 206 00 00 • INFO@EXFOUR.CH • WWW.EXFOUR.CH